

COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

REGLEMENT INTERIEUR

Conformément à l'article 29 du titre VII des statuts, un règlement intérieur est préparé ou mis à jour par le Comité Directeur et soumis ensuite à son adoption en assemblée générale.

Ce règlement intérieur permet d'apporter certaines précisions aux statuts, ou bien d'avoir certaines facilités dans l'exécution de certaines tâches, tout en conservant l'intégralité des statuts adoptés et restant en vigueur.

Il a été adopté à l'assemblée générale du 07/12/2019 et est applicable à compter de cette date.

Article 1. Membres Adhérents

Tout club, association, compagnie ou société de tir à l'arc, membre du Comité Départemental de l'Aube, doit obligatoirement :

Etre affilié à la FFTA

Respecter les règles d'organisation et de composition

Reconnaître les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de tir à l'Arc

Tous les membres des clubs, associations, compagnies ou société de tir à l'arc, doivent obligatoirement être licenciés FFTA

Le Comité Départemental devra veiller au nombre minimum statutaire de licenciés dans un groupement sportif en création ou en activité. (Outre les postes de Président, Secrétaire et Trésorier dont la majorité (18 ans) est requise, est éligible au Conseil d'Administration toute personne âgée de seize ans au moins au jour de l'élection, membre de l'association depuis plus d'un an, à jour de ses cotisations et titulaire de la licence fédérale en cours de validité).

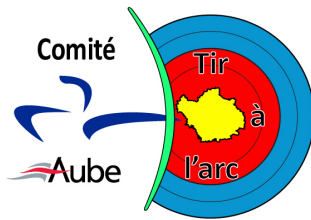
En dessous de six licenciés, un groupement sportif verra son numéro d'agrément suspendu.

Une proposition de transfert de licence dans un groupement sportif voisin devra être proposée par le groupement sportif et acceptée par le Comité Départemental en cas de suspension.

L'affiliation à la FFTA engage l'association à respecter les Statuts et Règlements Intérieurs et toutes décisions entérinées en A.G. de la FFTA, du Comité Régional de Tir à l'Arc du Grand Est et Comité Départemental de Tir à l'Arc de l'Aube et lui ouvre le droit de participer aux votes des A.G. de ces instances

Article 2 : Le comité directeur

Les modalités d'élection et la composition du Comité Directeur sont précisées dans l'article 10 des statuts



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

Il fait fonctionner le Comité Départemental dans le respect du rôle et des missions dévolus à ce dernier

Lors de l'assemblée générale électorale, le comité directeur désigne le Président et le soumet à l'approbation de l'A.G

Lors de sa première réunion après l'assemblée générale électorale, le Comité directeur compose le bureau pour occuper les fonctions et postes suivants :

- Le ou les Vice-présidents dont le nombre est fixé lors de cette première réunion
- Un Secrétaire Général (possibilité d'avoir un secrétaire général adjoint)
- Un Trésorier (possibilité d'avoir un trésorier adjoint)

Si les candidatures adressées dans les délais prévus à l'alinéa 4 de l'article 11 des statuts ne permettent pas d'affecter les postes réservés prévus à l'alinéa 3 de l'article 11, ces postes seront affectés aux candidatures ordinaires soumises aux votes de l'assemblée générale.

Article 3 : Les commissions du comité directeur

Conformément à l'article 20 des statuts, le comité Aube peut instituer des commissions spécialisées. Elles auront un rôle de consultation, d'étude et de proposition.

Celles-ci seront prévues soit par le comité directeur ou son bureau, et destinées à fonctionner pendant toute la durée du mandat du comité directeur, ou bien seront créées en cours de mandat par le bureau du comité directeur pour prendre en charge des problèmes ne pouvant être étudiés par les commissions déjà en place et destinées à fonctionner pendant une durée fixée par le bureau du comité directeur.

Elles se composent, outre le Président qui est membre de droit, d'au moins un membre du Comité Directeur qui en assurera la présidence, avec la possibilité à 3 licenciés aubois d'intégrer une commission (candidature spontanée ou demande du comité)

La composition et le rôle des commissions seront communiqués à chaque compagnie ou club.

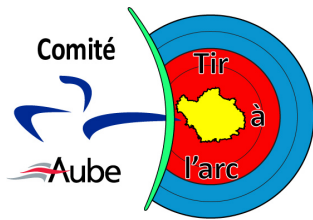
Il convient de désigner, dans la mesure des possibilités :

COMMISSION TECHNIQUE

Elle est chargée du suivi des équipes départementales adultes et jeunes.

Elle gère et donne l'orientation initiale des stages de perfectionnement adultes et jeunes mis en place par le comité directeur, fixe les tarifs, les dates des stages avec les brevetés d'état, réserve les salles et les terrains pour accueillir ces stages avec les clubs aubois.

Elle a pour rôle d'établir les modalités de qualification pour les participations au championnat départemental salle, en tenant compte des différents paramètres :



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

classement des tireurs du département extrait du classement national, nombre d'archers retenus par catégories,

Les clubs organisateurs devront se soumettre aux cahiers des charges élaborés par le Comité Directeur (annexe 1)

Pour les autres championnats départementaux, la participation des tireurs est libre.

Les championnats départementaux peuvent être ouverts. Mais tous les tireurs du département qui en font la demande doivent obligatoirement être inscrits, sauf en salle ou il y a une sélection faite par le Comité Directeur, suivant le classement national (voir annexe 1)

COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ARBITRES

Elle communique aux arbitres aubois les informations provenant de la Commission Nationale des Arbitres ou de la Commission Régionale des Arbitres.

Elle a le rôle de coordonner, d'informer et de mettre en place des formations annuelles des candidats arbitres.

Elle assure l'établissement des calendriers d'arbitrage des concours du département.

En cas d'indisponibilité d'un arbitre s'étant positionné sur un concours, celui-ci doit :

Se trouver lui même un remplaçant.

Avertir le responsable de la commission des arbitres pour qu'il informe l'organisateur. Ce dernier a des obligations vis à vis de l'arbitre qu'il doit inviter en lui envoyant le mandat et auprès de qui il peut trouver aide et conseils.

COMMISSION PROMOTION – STRUCTURATION ET LABEL

Elle est chargée de suivre les directives de la ligue et de proposer au comité directeur les objectifs à mettre en place sur le plan départemental.

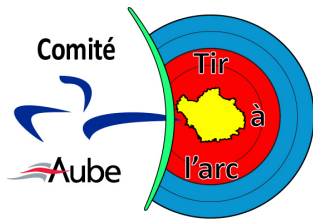
Un référent départemental pour l'aide à la structuration et label est désigné par le Comité Départemental de tir à l'arc de l'Aube. Il doit assister obligatoirement aux réunions organisées à ce sujet par le CRTA du Grand Est ou la FFTA. Ses frais kilométriques seront remboursés au tarif des impôts et les autres frais sur présentation de justificatifs (ticket autoroute, fiche restauration ...)

CHARGE DE MISSION

Il dépend directement du président du comité.

Il est chargé du suivi des statuts du comité Aube, en relation avec la DDCSPP afin que ces statuts soient en conformité avec la parution des textes au journal officiel.

REPRESENTANT C.D.O.S.A



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

Il est chargé d'assister et de représenter le comité départemental aux réunions du CDOSA puis de rendre compte au comité directeur des travaux effectués et des directives proposées par le CDOS.

COMMISSION JEUNES

Elle est chargée de prendre contact avec le responsable jeunes de la région, de suivre leurs travaux de façon que le comité directeur soit informé régulièrement sur les propositions d'évolution en ce domaine et soit ainsi à même d'en débattre.

Elle est chargée de créer de nouvelles activités et compétitions pour les jeunes débutants et les jeunes ayant des licences n'ouvrant pas l'accès à des compétitions officielles.

Elle est chargée de proposer des dates à inclure dans le calendrier officiel pour ses rencontres amicales, diverses animations et manifestations.

Elle est chargée de faire découvrir aux jeunes la compétition.

COMMISSION DU MATERIEL

Elle est chargée du suivi du matériel appartenant au comité qui est mis à disposition des compagnies et clubs aubois, de la tenue d'un inventaire, de la réintégration du matériel ne servant plus fin juin et de l'entretien et des réparations nécessaires, les matériels servant dans les mois de juillet et août seront restitués dès fin de l'utilisation à la commission pour vérifications et réparations éventuelles.

A ce sujet, il est précisé que :

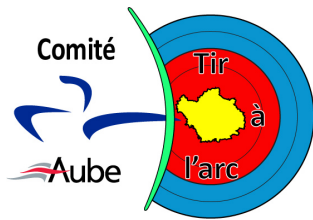
Le matériel est disponible pour les compagnies et clubs qui en font la demande dès le début septembre.

Obligation de l'emprunteur de rendre le matériel dans l'état où il lui a été prêté ou d'en assumer les frais de réparations éventuelles suite aux dégâts causés par son association à ce matériel.

La ciblerie 3D appartenant au comité départemental est mise à disposition des compagnies ou clubs le souhaitant contre une location dont le montant est fixé par le comité directeur. Le tarif sera annoncé chaque année à l'assemblée générale du comité Aube et noté dans l'annexe 2.

Le transport pour l'emprunt et la restitution du matériel auprès de la commission est à la charge de l'emprunteur.

Pour l'utilisation des chronotirs appartenant au CD Aube, il est demandé une location pour pouvoir en assurer l'entretien. Le tarif sera annoncé chaque année à l'assemblée générale du comité Aube et noté dans l'annexe 2. Le club preneur doit remplir la feuille de prise en charge et fournir des piles. Les piles seront retirées des boîtiers après utilisation.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

Article 4 : Compétitions et calendrier

Les compétitions officielles sont organisées conformément aux préconisations et consignes figurant aux Statuts et Règlements Intérieur de la FFTA.

Tout club souhaitant organiser une compétition doit répondre aux conditions ci-dessous :

Avoir un an d'existence révolu

Attester de la présence parmi ses licenciés d'un arbitre fédéral en activité ou un arbitre jeune

Avoir délégué un représentant du club à la dernière AG du CTRA Grand Est et à la dernière AG du Comité Départemental de tir à l'arc de l'Aube

Avoir envoyé le PV de l'assemblée générale de son club, ou compagnie au Comité départemental ET au Comité régional (obligation formulée par la FFTA)

Etre à jour de ses cotisations

Article 5 Championnats départementaux

5.1 Compétitions départementales

L'organisateur doit soumettre le mandat d'une compétition placée sous l'égide du Comité départemental pour validation avant diffusion

5.2 Tenue des compétiteurs

Lors de la remise des prix des Championnats départementaux, les vainqueurs montant sur les marches du podium doivent impérativement porter la tenue de leur association d'appartenance ou être en tenue blanche. Il en est de même tout le long de la compétition (sauf pour les tirs de parcours et également en cas de conditions climatiques difficiles)

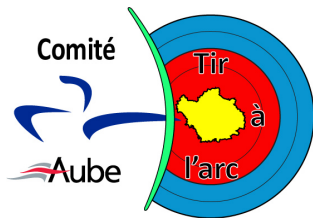
L'organisateur délégué du championnat départemental devra faire figurer cette obligation sur le mandat.

Il est de la responsabilité des arbitres de veiller au respect de cette règle.

5.3 Remise des médailles

Comme tous les sports, la remise des prix est partie intégrante de l'épreuve et conformément aux règlements, les compétiteurs se doivent d'être présents à ce rituel final. En effet rien n'est plus désolant que de voir des podiums incomplets. Les élus du Comité départemental ne remettront les médailles à l'issue des championnats qu'aux seuls lauréats présents et en tenue lors de la lecture du palmarès.

Ceci veut dire que, si un récipiendaire est absent, sa médaille ne sera remise à personne d'autre sur place pour transmission



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

De plus, ce lauréat ne pourra en aucun cas prétendre à recevoir ultérieurement sa récompense, en revanche ceci ne le prive pas du tout de son titre

Article 6. Publication du règlement intérieur

Après son adoption par l'assemblée générale du Comité Départemental de Tir à l'arc de l'Aube, le règlement intérieur est communiqué à l'ensemble des clubs, compagnies, sections et sociétés de tir.

Le présent règlement intérieur est établi par le Comité Départemental de Tir à l'arc de l'Aube. Il doit être adopté par l'Assemblée Générale du Comité Départemental de Tir à l'arc de l'Aube

Le présent règlement intérieur a été validé par le Comité Départemental de Tir à l'arc de l'Aube lors de la réunion du Conseil d'Administration du 25 novembre 2019 à Pont Sainte Marie

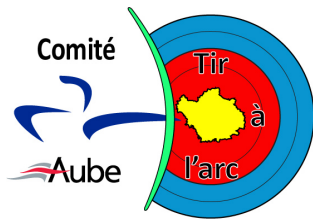
Il devra être approuvé lors de la prochaine Assemblée générale

Le Président

JL.Lefèvre

La secrétaire

F.Lefèvre



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

ANNEXE 1 –

REGLEMENT DES CHAMPIONNATS DE L'AUBE SALLE

Règles générales :

Le dernier concours pris en compte pour la sélection au championnat de l'Aube salle est celui qui se déroule deux semaines avant, soit J-14.

Le classement pris en compte pour la sélection est issue d'une extraction du classement national pour **toutes les catégories (3 scores minimum)**.

La préinscription en ligne sur le site du Comité Départemental de tir à l'arc de l'Aube est obligatoire pour prétendre être sélectionné au championnat de l'Aube en salle. Un accusé de réception vous sera envoyé en retour par e-mail.

Un récapitulatif des inscriptions sera envoyé au Président de club dès la clôture des préinscriptions (j-12). Aucune inscription ne pourra être « rattrapée » après la clôture.

Les présidents de compagnies ou clubs pourront s'ils constatent une erreur, faire remonter l'information dans les 2 jours qui suivent la réception de la sélection en apportant la preuve de leur réclamation.

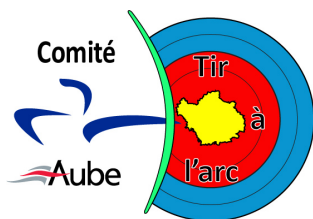
Un mandat type sera mis à disposition de l'organisateur.

Un titre ne peut être attribué que si l'archer a effectué les tirs du championnat.

Pour qu'il y ait duel en finale, il faut qu'il y ait au minimum 2 archers en qualification.

Il est précisé que : **en cas de non préinscription d'un archer, si celui-ci se présente au championnat, il pourra participer au concours (dans la mesure des places disponibles). Mais il ne pourra prétendre à être qualifié pour les phases finales et donc concourir pour le titre de champion de l'Aube. Même s'il n'y a pas de phases finales dans sa catégorie.**

Il est demandé aux organisateurs qui postulent pour un championnat en salle d'aligner un minimum de 24 cibles, avec la possibilité que ce soit sur 2 salles proches l'une de l'autre.



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

TIR DU ROY DE L'AUBE

Les tirs se font aux distances du beursault. Le tir du Roy se fera de préférence le jour de l'ascension

Le tir se fait dans le club ou compagnie du Roy de l'Aube de l'année précédente.

N'étant pas une compétition officielle mais un tir de tradition, les poussins sont admis et tirent à 15m.

Les oiseaux ou papegai sont fabriqués en bois tendre, aux dimensions de 1 pouce soit 2,54cm de large sur 2 pouces soit 5,08cm de haut par le club ou compagnie organisateur de l'année.

Couleur des écharpes : Rouge pour le Roy, Blanc pour le Dauphin, orange pour le Prince et jaune pâle pour le Page.

Chaque club doit envoyer les noms et catégories de ses participants au moins une semaine avant au club organisateur et au trésorier du Comité Aube.

Tenues des Roys, Dauphins, Princes et pages : tenue blanche ou de club obligatoire, couvre-chef, drapeaux des clubs ou compagnies, les écharpes de capitaine, d'empereur, de connétable, de Roy, de Dauphin, de Prince et de Page.

Organisation souhaitée de la journée : tir du Roy le matin, repas du midi ensemble, reprise du tir du Roy l'après-midi s'il n'est pas tombé le matin ou tir amical l'après-midi au choix de l'organisateur pour ceux qui le désirent. Si un des titres n'est pas tombé à la tombée de la nuit, la date et le lieu du prochain tir sera défini à la fin de la 1^{ère} journée.

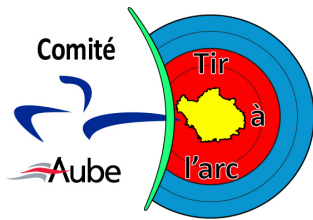
Commencer par le tirage au sort pour l'ordre de tir. Former le cortège pour le salut à l'oiseau de manière suivante : 1^{er} le drapeau de l'organisateur puis les drapeaux se rangent dans l'ordre du tirage au sort pour le tir du Roy. S'il y a des empereurs parmi les Roys de compagnies ou clubs, ils ne participent pas au tirage au sort mais tirent en premier dans l'ordre de leur ancienneté dans le grade.

Jumelles et longues vues interdites, si le coup semble réussi, seul un chevalier avec cordon ou la personne désignée au départ ira vérifier et jugera le coup franc ou non (s'entend par coup franc une marque dans le bois et non une simple écaille de peinture).

pour les distances de tir se reporter au tableau suivant :

		poussin	Benjamin	minime	cadet	junior	S1	S2	S3
Roy						50 m	50 m	50 m	50 m
Dauphin		15 m	30 m	30 m	50 m				
Prince						50 m	50 m	50 m	50 m
Page					50 m				

Nota : Chaque Compagnie organise son tir du Roy comme elle l'entend étant donné que ce n'est pas un tir officiel, mais un moment de convivialité interne



COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AUBE DE TIR A L'ARC

ANNEXE 2

Tarif pour la ciblerie 3D.

Il a été décidé que pour la location de la ciblerie 3D du CD Aube il sera prélevé sur la mise du concours organisé avec cette ciblerie :

Pour l'année 2020 :

3€ par archer de junior à super vétéran.

2€ par archer de benjamin à cadet.

Pour les clubs extérieurs au département, une location de 5.00 € par archers participants à la compétition sera facturée.(priorité aux concours de l'Aube)

Tous les départs du week-end seront additionnés pour la facturation

Le règlement se fera par l'organisateur à réception de la facture émise par le comité départemental.

Tarif pour les chronotirs.

10€ par journée de compétition.

Le règlement se fera par l'organisateur à réception de la facture émise par le comité départemental.

Tarif pour les stages

Le prix sera de 18.00 euros par jour et par personne à effet immédiat

Les blasons salle et 80 réduits pour le FITA seront pris en charge par le CD Aube.

Le règlement se fera par le club à réception de la facture envoyée par le trésorier du Comité de l'Aube.

Récompense des podiums aux championnats France

Médaille d'or : 150.00 euros

Médaille d'argent : 100.00 euros

Médaille de bronze : 75.00 euros

Tarif pour les barnums

Le Comité de l'Aube possède 15 barnums mis à disposition gracieusement à tous les clubs aubois qui en font la demande, à charge pour eux de venir les chercher et de les rapporter.